

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### **Circulaire du 17 décembre 2012 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents. – Deuxième vague de diagnostics**

NOR : DEVP1238100C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** le 2<sup>e</sup> Plan national santé environnement 2009-2013 prévoit, pour son action 19, la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui implique l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés. L'achèvement de la démarche de repérage dans 70 départements a permis la diffusion publique d'une première liste de 900 établissements en juin 2010 et la mise en œuvre des diagnostics selon les modalités de programmation et de réalisation fixées par la circulaire du 4 mai 2010. Depuis, la démarche de repérage des établissements a été achevée dans 21 nouveaux départements et une seconde liste est en cours de finalisation avant diffusion publique. Une deuxième vague de diagnostics va donc être lancée d'ici la fin de l'année 2012. La présente circulaire reprend, en les ajustant et les actualisant, les modalités de mise en œuvre de la circulaire du 4 mai 2010 (NOR : DEVP1010635C) et fixe les échéances de mise en œuvre de la deuxième vague de diagnostics.

**Catégorie :** directive.

**Domaine :** agriculture et pêche ; collectivités territoriales ; écologie, développement durable ; éducation, enseignement supérieur, recherche ; santé, solidarité.

**Mots clés liste fermée :** <Action\_Sociale\_Santé\_Sécurité\_Sociale/> ; <Agriculture\_EspaceRural\_Viticulture\_BoisForêts/> ; <CollectivitésTerritoriales\_Amenagement\_DeveloppementTerritoire\_DroitLocal/> ; <Enseignement\_Education\_Sciences\_Techniques/>

**Mots clés libres :** diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents – deuxième vague.

**Références :**

Article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Circulaire du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

**Date de mise en application :** le lendemain de la publication au *BO*.

**Annexes :** 2 annexes.

*Le ministre de l'éducation nationale, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à Messieurs les préfets de région ; Messieurs les recteurs d'académie ; Messieurs les préfets de département (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'énergie [Île-de-France et outre-mer]) ; Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation,*

de l'agriculture et de la forêt ; Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution) ; Association des régions de France ; assemblées des départements de France ; Association des maires de France ; direction générale de la cohésion sociale ; direction générale des collectivités locales ; direction générale de la sécurité civile ; secrétariat général du MEDDE (SPES et DAJ) ; direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; bureau de recherches géologiques et minières ; Institut national de l'environnement industriel et des risques ; Institut de veille sanitaire ; Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME)(pour information).

## 1. Rappel du contexte

Le 2<sup>e</sup> Plan national santé environnement 2009-2013 prévoit, pour son action 19, la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui implique l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles, implantés sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles.

Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, publiée au *Journal officiel* du 5 août 2009.

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

L'achèvement de la démarche de repérage dans 70 départements a permis la diffusion publique d'une première liste de 900 établissements en juin 2010. Les diagnostics ont été mis en œuvre selon les modalités de programmation et de réalisation fixées par la circulaire du 4 mai 2010 signée par le préfet, secrétaire général du MEDDE (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), le directeur général de la prévention des risques (DGPR (1)), le directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO (2)), le directeur général de la santé (DGS (3)), et validée par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, pour le Comité national de pilotage des agences régionales de santé, le 28 avril 2010 (Visa CNP/SG 2010-16).

## 2. Rappel des grands principes de la démarche et des acteurs impliqués

Le détail de la démarche et du rôle des acteurs est précisé dans la circulaire du 4 mai 2010. Les rappels suivants sont cependant nécessaires.

### 2.1. Le classement des établissements en 3 catégories

À l'issue des diagnostics réalisés conformément aux dispositions de la circulaire du 4 mai 2010 et notamment de son annexe II, les établissements sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème ;
- catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ;
- catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires.

### 2.2. Le processus de programmation, de mise en œuvre, de validation et de transmission des résultats

Selon les dispositions de la circulaire du 4 mai 2010, en tant que maître d'ouvrage de la démarche, la DGPR :

- transmet la liste des établissements devant faire l'objet d'un diagnostic à la DGESCO, à la DGER (4), à la DGS et aux préfets ;
- examine les propositions de programmation régionale ;
- élabore la programmation nationale en organisant, le cas échéant, une mise en œuvre interrégionale ;

(1) DGPR : direction générale de la prévention des risques, ministère en charge de l'écologie.

(2) DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire, ministère en charge de l'éducation nationale.

(3) DGS : direction générale de la santé, ministère en charge de la santé.

(4) DGER : direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère en charge de l'agriculture.

- confie au BRGM l'organisation technique des diagnostics ;
- valide les résultats des diagnostics reçus du BRGM et les transmet aux préfets et aux directeurs généraux de l'agence régionale de santé.

Pendant la réalisation des diagnostics, la DGPR poursuit la concertation interministérielle, organise la gestion du retour d'expérience en s'appuyant sur un groupe de travail national dédié à cette démarche.

Outre les représentants du BRGM et de la DGPR, ce groupe est composé :

- de représentants de la DGESCO, de la DGER, de la DGS, de l'IFFO-RME (1), de l'ADEME (2), de l'INERIS (3) et de l'InVS (4) ;
- un cabinet d'avocats spécialisé en environnement intervient en tant que conseil juridique auprès du BRGM ;
- une société spécialisée en communication, chargée de l'anticipation des situations d'urgence, est à la disposition des acteurs locaux pour les aider à organiser la communication.

Les membres du « groupe de travail national » qui représentent la DGESCO, la DGER, la DGS, l'IFFO-RME, l'ADEME et l'InVS ont un rôle consultatif. L'INERIS intervient en tant qu'appui technique de la DGPR pour les dossiers qui le nécessitent.

### 3. Le retour d'expérience de la première vague de diagnostics

Le retour d'expérience de la première vague de diagnostics figure en annexe II à la présente circulaire. En complément, il apparaît important de rappeler les éléments suivants :

#### 3.1. *Le bilan du classement des établissements*

Le bilan après deux années de diagnostics de la première vague montre :

- 76 % des établissements classés en catégorie A ;
- 23 % des établissements classés en catégorie B ;
- 1 %, soit 4 établissements classés en catégorie C.

Si ces résultats apparaissent globalement satisfaisants, 4 établissements ont dû faire l'objet de mesures de gestion environnementale et aucun n'a fait l'objet de mesures de prise en charge sanitaire des personnes. Il n'en demeure pas moins que 23 % des établissements sont classés en catégorie B.

Pour ces établissements, et selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

#### 3.2. *La concertation, la transparence et l'information aussi bien au niveau national que local*

Il s'agit d'une démarche mise au point dans un cadre interministériel. Sous l'autorité des préfets, des recteurs d'académie, des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des directeurs généraux de l'agence régionale de santé, la concertation et la forte implication des services des DREAL (5) et de la DRIEE (6), de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'agriculture et des ARS pour informer les chefs d'établissements et les maîtres d'ouvrage ont permis le lancement de la première vague de diagnostics et leur mise en œuvre sans difficulté particulière.

En particulier, l'expérience de la première vague a bien montré que le respect du calendrier des actions définies par la circulaire, ainsi que l'utilisation des supports pédagogiques élaborés au niveau national, a permis de lancer cette démarche sans provoquer d'inquiétudes injustifiées.

Les différentes parties prenantes ont aussi relevé que cette démarche d'anticipation environnementale était justifiée mais pouvait être réalisée progressivement en plusieurs années.

(1) IFFO-RME : l'Institut français des formateurs-risques majeurs et protection de l'environnement.

(2) ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

(3) INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques.

(4) InVS : Institut national de veille sanitaire.

(5) DREAL : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

(6) DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

#### 4. La mise en œuvre de la deuxième vague de diagnostics

Pour la mise en œuvre de la deuxième vague de diagnostics, il vous appartient de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, conformément aux dispositions de la circulaire du 4 mai 2010.

Le calendrier et les étapes clés pour l'engagement de cette seconde vague relèvent de la présente circulaire. La région Rhône-Alpes n'est pas concernée par cette seconde vague de diagnostics, l'inventaire historique régional de cette région étant en cours de mise à jour. Pour la ville de Paris, des instructions spécifiques interviendront dans le courant du premier semestre 2013.

##### 4.1. Les échéances pour la deuxième vague de diagnostics

La liste des régions et des départements concernés figure en annexe I.

###### *Le 11 janvier 2013 :*

La liste des établissements concernés ainsi que la présente circulaire seront adressées aux préfets par le MEDDE, aux recteurs d'académie par la DGESCO, aux directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par la DGER et aux directeurs généraux de l'agence régionale de santé par la DGS, le 11 janvier 2013.

À cette date, l'ensemble des documents de communication et des documents techniques disponibles sera mis sur le site Internet <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/>.

À réception de la liste, les préfets de région, les recteurs d'académie, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs généraux des agences régionales de santé se concertent et décident des modalités d'information à mettre en œuvre pour que les maîtres d'ouvrage, les chefs d'établissement, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et les directeurs d'école concernés soient informés préalablement à la diffusion publique de la liste des établissements.

La programmation de réunions d'information des maîtres d'ouvrage, des chefs d'établissement, des DASEN et des directeurs d'école concernés, avec l'appui des coordonnateurs académiques risques majeurs et des DREAL, apparaît hautement souhaitable, et cela avant la publication de la liste.

À défaut de pouvoir participer à des réunions d'information, il apparaît indispensable que les maîtres d'ouvrage, les chefs d'établissement, les DASEN et les directeurs d'école soient contactés et informés avant la diffusion publique de la liste.

Le comité régional de programmation est mis en place, tel que prévu dans la circulaire du 4 mai 2010.

###### *Le 15 février 2013, diffusion publique de la liste :*

La liste des établissements concernés par la démarche sera publiée par le MEDDE sur son site Internet le 15 février 2013.

###### *Pour le 15 mars 2013, programmation des premiers diagnostics :*

Le BRGM et les bureaux d'études seront en mesure de commencer les premiers diagnostics au début de l'année 2013.

Aussi, la priorité pour les préfets de région consiste à définir, pour le 15 mars 2013, une première liste des établissements devant faire l'objet d'un diagnostic dès le mois d'avril 2013. La mise en œuvre se fera progressivement pour être généralisée à l'ensemble des régions concernées.

Pour la réalisation des diagnostics, il est impératif que le BRGM dispose, deux semaines à l'avance, des renseignements pratiques dont la nature est précisée en annexe V de la circulaire du 4 mai 2010, en particulier des coordonnées des personnels techniques disposant des plans, des clés et de la connaissance des lieux.

###### *Dès la fin du mois de mars 2013, mise en place de réunions d'information pour la réalisation des premiers diagnostics :*

Les préfets de département organisent la concertation avec les maîtres d'ouvrage, les chefs d'établissement, les DASEN et les directeurs d'école pour que les premiers diagnostics puissent commencer dès le mois de mars 2013.

En tant que de besoin, les comités de pilotage départementaux (COFIL) prévus par la circulaire du 4 mai 2010 sont mis en place.

Recommandation est faite de mener cette action dans la transparence la plus complète, en organisant des réunions d'information auprès des personnels des écoles et des établissements et des parents d'élèves.

*Avril 2013, début des premiers diagnostics :*

Les premiers diagnostics seront engagés dès le mois d'avril 2013 pour se poursuivre sur une période de quatre ans environ.

*Pour le 31 mai 2013, mise au point de la première programmation régionale :*

Pour le 31 mai 2013 au plus tard, et pour les établissements non retenus pour les premiers diagnostics, une première proposition de programmation régionale est adressée à la DGPR.

La DGPR élabore le programme national de diagnostics, en organisant une mise en œuvre interrégionale, le cas échéant.

Le programme national sera adressé aux préfets de région et de département en juillet 2013, pour une mise en œuvre sous l'autorité des préfets de département.

Le programme national élaboré en 2013 aura vocation à évoluer pour tenir compte de l'avancement des diagnostics et des premiers résultats.

*À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, mise en place des comités de pilotage départementaux :*

Compte tenu des établissements concernés par la première planification, les comités de pilotage départementaux sont mis en place.

La composition de ces comités aura été définie au préalable.

Vous voudrez bien faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en application de cette circulaire auprès de la direction générale de la prévention des risques. En tant que de besoin, celles-ci seront analysées par le groupe de travail national dédié à cette démarche.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 décembre 2012.

Pour la ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie et par délégation :

*Le secrétaire général des ministères,*  
V. MAZAURIC

*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
L. MICHEL

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*  
J.-P. DELAHAYE

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
DR J.-Y. GRALL

Pour le ministre de l'agriculture,  
de l'alimentaire et de la forêt et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement et de la recherche,*  
M. RIOU-CANALS

## ANNEXE I

### RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DEUXIÈME VAGUE DE DIAGNOSTICS

RÉGION	NUMÉRO de département	DÉPARTEMENT
Bretagne	22 35	Côtes-d'Armor Ille-et-Vilaine
Haute-Normandie	27 76	Eure Seine-Maritime
Île-de-France	75 - Paris: démarche de repérage en cours de finalisation – publication de la liste des établissements et engagement des diagnostics dans le courant du second semestre 2013.	
	92	Hauts-de-Seine
	93	Seine-Saint-Denis
	94	Val-de-Marne
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle
	55	Meuse
	57	Moselle
	88	Vosges
Nord - Pas-de-Calais	59	Nord
	62	Pas-de-Calais
Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime
	86	Vienne
Corse	2A	Corse-du-Sud
	2B	Haute-Corse
Guadeloupe Martinique Guyane	97-1	Guadeloupe
	97-2	Martinique
	97-3	Guyane
	21 départements	

## ANNEXE II

### RETOUR D'EXPÉRIENCE DES DIAGNOSTICS DE LA PREMIÈRE VAGUE

Ce retour d'expérience est riche aussi bien sur les outils de communication, qui ont été appréciés par les enseignants, que sur la méthodologie, qui a été adaptée au fil du temps, ou sur le contrôle des bureaux d'études et la gestion des résultats par le niveau national, qui avaient été largement sous-estimés. Au final, les points suivants méritent d'être mis en avant :

#### **L'information des chefs d'établissement, DASEN, directeurs d'école, maîtres d'ouvrage**

L'information des responsables (chefs d'établissement, DASEN, directeurs d'école, maîtres d'ouvrage) avant la diffusion publique de la liste des établissements et, ensuite, la mise à jour régulière, pour tenir compte des mutations ou changements de fonctions, apparaissent incontournables pour cette démarche.

Pour faciliter l'élaboration du plan de prévention entre le maître d'ouvrage, le chef d'établissement ou le DASEN et le bureau d'études, un guide a été réalisé conjointement avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, l'IFFO-RME et le BRGM.

#### **Une contrainte permanente pour le BRGM : disposer des accords des maîtres d'ouvrage en nombre suffisant**

La participation du BRGM à chacun des comités régionaux de programmation pour expliquer, pour aider à la programmation pluriannuelle des diagnostics, est apparue essentielle pour la mise en œuvre rapide de la première vague de diagnostics.

Un élément, qui s'est révélé constamment problématique pendant deux années pour le BRGM, a été de disposer des accords des maîtres d'ouvrage en nombre suffisant pour organiser les interventions des bureaux d'études.

En effet, les diagnostics ne peuvent être engagés que si les fiches de renseignements (annexe V de la circulaire interministérielle du 4 mai 2010) et les accords des maîtres d'ouvrage sont dûment complétés.

#### **Sur la méthodologie de repérage**

Les diagnostics sont initiés lorsque l'étape 2 de repérage a confirmé la superposition totale ou partielle, la contiguïté avec un site BASIAS. Lors de la phase 1, les influences potentielles (atmosphériques, hydrogéologiques) des sites BASIAS situés dans un rayon de 100 m sont examinées.

Le retour d'expérience ne permet pas d'établir une relation entre le classement des établissements et la distance aux sites BASIAS, relation qui permettrait d'affiner le rayon d'étude. Cependant, dans les grandes agglomérations, la distance de 100 m conduirait à prendre en compte un nombre important de sites BASIAS, ce qui rendrait la démarche ingérable.

Aussi, dans ces agglomérations, l'examen des influences potentielles (atmosphériques, hydrogéologiques) des sites BASIAS sera limitée au(x) site(s) BASIAS identifié(s) à l'issue de l'étape 2.

#### **Sur la méthodologie de diagnostics, les scénarii d'exposition**

Sur les établissements classés en catégorie A, des maîtres d'ouvrage ont estimé que leur établissement était une fois pour toutes dispensé de toute étude, de tout diagnostic lors de modification des usages des bâtiments ou de travaux.

Il est rappelé que les diagnostics et donc le classement :

- portent sur l'état des milieux d'exposition ;
- tiennent compte de la configuration et des aménagements de l'établissement au moment des diagnostics ;
- se limitent à l'influence des substances provenant des anciennes activités industrielles ;
- se basent sur les connaissances techniques et scientifiques du moment.

L'attention des maîtres d'ouvrage doit être appelée sur la portée de ces diagnostics. En effet, tous les établissements concernés se situent sur l'emprise ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes (pressing, garage...). Aussi, quel que soit le classement résultant de la démarche de diagnostics, la mémoire doit être conservée pour sécuriser les futurs changements d'usage ou les travaux d'aménagement.

### **Sur la mise en œuvre des trois étapes des diagnostics**

Des maîtres d'ouvrage et des personnes des établissements scolaires ont été surpris que le classement puisse intervenir sans prélèvements. Lorsque les éléments collectés seront suffisants pour que le site puisse être classé dans l'une des deux catégories A ou B, la démarche peut s'achever dès la première phase. 30 % des établissements ont ainsi été classés à l'issue de la première phase.

Dans 70 % des cas, les diagnostics de phase 2 sont engagés « mécaniquement » du fait des archives de constructions incomplètes, des incertitudes sur le sens d'écoulement de la nappe ou du peu d'information recueilli sur les sites BASIAS.

La réalisation des diagnostics de phase 2 ne nécessite alors pas de gestion sous l'autorité du préfet et du recteur d'académie, le BRGM engage les diagnostics après information des différents acteurs locaux (maître d'ouvrage, chef d'établissement ou DASEN, correspondant IFFO-RME, DREAL et préfecture) et ministères concernés (MEDDE, éducation nationale et, le cas échéant, agriculture).

Dans 3 à 5 % des cas, au vu des résultats de la première phase, le GT de validation des résultats a recommandé une poursuite des diagnostics en phase 2 sous l'autorité du préfet et du recteur d'académie, et une communication proactive à destination des maîtres d'ouvrage et des chefs d'établissement, DASEN et directeurs d'école.

### **Sur le processus de validation des dossiers élaborés par les bureaux d'études et la restitution des résultats**

L'ampleur du travail de correction des dossiers remis par les bureaux d'études (notamment pour assurer la cohérence et l'homogénéité des pratiques et pour améliorer la qualité rédactionnelle des rapports élaborés durant la première année, en particulier de leur synthèse) ainsi que la définition d'un format et d'un type de rendu qui satisfassent aux attentes du GT national de validation des résultats sont des tâches qui avaient été largement sous-estimées. La mise en place du GT national de validation des résultats a également pris du temps, ce qui a conduit au final à un retard de six à neuf mois dans la restitution du classement des premiers établissements.

Ce retard n'a pas pour cause la découverte de pollutions ou de situations problématiques. Si une telle situation se présentait, le préfet, le recteur d'académie, le DRAAF et l'ARS seraient informés par les directions générales des ministères concernés (DGESCO (1), DGER (2), DGPR (3) et la DGS (4)). Des mesures de gestion leur seraient proposées. Dans un tel cas, le BRGM assure alors une assistance technique et le prestataire spécialisé dans la communication est à la disposition des acteurs locaux.

Le BRGM a renforcé ses équipes techniques pour réduire les délais de restitution des résultats et la situation est maintenant stabilisée.

L'engagement progressif de la deuxième vague pendant la finalisation progressive de la première vague ne devrait pas remettre en cause l'équilibre atteint.

### **Sur la typologie des industries et des activités de services concernées**

Le retour d'expérience ne permet pas de discriminer des activités plus problématiques que d'autres. La première vague de diagnostics montre que les activités industrielles les plus lourdes, moins nombreuses ne sont pas obligatoirement à l'origine des classements des établissements en catégorie C. Les anciennes activités dites de proximité (garage, pressing, station-service), beaucoup plus fréquentes, sont à l'origine de la majorité des classements en catégories B et C.

(1) DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire, ministère chargé de l'éducation nationale.

(2) DGER : direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère chargé de l'agriculture.

(3) DGPR : direction générale de la prévention des risques, ministère chargé de l'écologie.

(4) DGS : direction générale de la santé, ministère chargé de la santé.